

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 21 mai 2021

LE DEPLOIEMENT DANS L'HÉRAULT DU PLAN NATIONAL EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE SUITE A L'ÉPISODE DE GEL DU 7 AVRIL 2021

Un mois après les annonces du Premier ministre sur l'activation d'un plan d'aide massif à hauteur de 1 milliard d'euros pour soutenir les agriculteurs, le préfet de l'Hérault Jacques WITKOWSKI fait le point sur le déploiement du dispositif à l'occasion de la cellule crise agricole.

Dans le département, plus de 3000 exploitations ont été touchées, et plus de 40 000 ha sinistrés. L'arboriculture a été sévèrement impactée, la perte approchant généralement les 100 %. Les dégâts pour la viticulture sont plus contrastés selon les secteurs, mais dépassent dans de nombreux endroits les 70 %.

Face à l'ampleur des dommages, les services de l'État sont pleinement mobilisés aux côtés des agriculteurs. Une première **dotations de 585 000 € a été déléguée le 6 mai pour soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel**. Cette aide de trésorerie peut être sollicitée depuis le 12 mai selon des formalités administratives simplifiées, et aux conditions suivantes :

- Avoir été touché par l'épisode de gel du 7 avril dernier ;
- Être un **exploitant en situation de difficulté particulière** : bénéficiaire du RSA déjà multisinistré au cours de ces 5 dernières années, jeune agriculteur ayant eu besoin d'être exonéré de cotisations, exploitant impacté par la crise Covid ayant sollicité des aides d'urgence, en situation d'arriérés de paiement, ou ayant un dossier signalé au dispositif « agir ensemble » ;
- **Déposer, sans tarder, une demande d'aide en ligne** depuis le site internet Démarches Simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-episode-gel-avril-2021-herault>

3 niveaux d'aide ont été décidés avec la Chambre d'agriculture et la Mutualité sociale agricole : 1 500, 3 000 et 5 000 euros pour les dossiers les plus prioritaires.

Les premières décisions d'attribution ont été prises en début de semaine pour les exploitants les plus fragilisés. Les versements sont en cours. Le dispositif permettra d'accompagner 200 exploitants en situation d'extrêmes difficultés. Il est complémentaire des autres dispositifs.

Concernant les **calamités agricoles**, le ministre de l'agriculture a annoncé la mise en œuvre d'un dispositif d'avances pour les exploitants les plus durement touchés. Un versement initial des indemnités, sans attendre le constat définitif des pertes de récoltes, se met en place pour les exploitations de fruits à noyaux touchées au-delà de 70% de pertes de récolte (seuil qui déclenchera 40% d'indemnisation). **Cette avance, à hauteur de la moitié de l'indemnisation prévisionnelle, pourra être sollicitée en juin pour les producteurs de fruits à noyaux (cerise, abricot, prunes, pêche, etc.). Les sinistrés seront invités à déposer leur dossier prochainement.**

Les autres mesures du plan national se mettent en place progressivement et feront l'objet d'une communication ultérieure.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2